



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

**P
L
A
N

S
T
R
A
T
E
G
I
Q
U
E**

1995–1999

PLAN STRATEGIQUE POUR 1995–1999

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I Introduction	5
II Stratégie globale et priorités de l'Union	5
A Mission de l'UIT	5
B Evolution de l'environnement des télécommunications.....	6
C Stratégie d'ensemble	8
D Priorités de la politique générale et du programme.....	10
III Stratégies et priorités sectorielles.....	12
A Radiocommunication	12
B Normalisation.....	14
C Développement.....	16
IV Stratégies et priorités en matière de gestion et de personnel	20
V Considérations financières	21

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

PLAN STRATEGIQUE POUR LA PERIODE 1995–1999

I Introduction

1 Le présent plan stratégique pour la période 1995–1999 rend compte des décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto concernant les politiques et les plans stratégiques pour l'UIT.

2 Ce plan vise à donner le cadre stratégique dans lequel s'inscriront l'ensemble des activités et des budgets de l'Union pour la période 1995–1999. Le Conseil pourra au besoin l'adapter après avoir examiné le rapport du Secrétaire général.

3 La Conférence de plénipotentiaires additionnelle (APP) de décembre 1992 a restructuré l'Union en fonction des changements intervenus dans son environnement. L'amélioration des structures et des méthodes de travail sont des conditions nécessaires mais non suffisantes de succès. Les nouvelles structures étant en place et les nouvelles méthodes de travail étant en cours de mise en oeuvre, la planification stratégique pour la prochaine période interplénipotentiaire devra surtout porter sur les activités de l'Union. Pour atteindre ses objectifs, l'UIT doit adapter ses activités en fonction de l'évolution des besoins de ses membres – qu'il s'agisse des administrations Membres ou des membres qui participent aux travaux de l'Union – de manière aussi efficace que possible. L'UIT jugera peut-être nécessaire de procéder à de nouveaux aménagements des structures et des méthodes de travail de l'Union lors de la Conférence de plénipotentiaires de 1998. Le principal thème stratégique de la période interplénipotentiaire 1995–1998 est toutefois celui de l'amélioration des services fournis aux divers Membres et membres et autres parties intéressées par les travaux de l'Union.

4 Le présent plan s'organise comme suit:

- dans sa section II, il résume la mission de l'UIT telle que la définissent la Constitution et la Convention de Genève, indique les grandes tendances de l'environnement des télécommunications et dont découleront des menaces et des opportunités pour l'Union au cours de la période 1995–1999, recommande une stratégie globale permettant à l'UIT de remplir sa mission pendant cette période et fixe des politiques, plans et priorités spécifiques pour l'ensemble de l'Union;
- la section III traite en particulier des défis auxquels seront confrontés les Secteurs des radiocommunications, de la normalisation et du développement dans l'accomplissement des missions qui leur incombent aux termes de la Constitution et de la Convention de Genève et définit les stratégies mises au point par ces mêmes Secteurs pour les relever;
- la section IV traite des stratégies d'organisation, de gestion et de personnel qu'il faut mettre en place pour accroître l'efficacité des activités de l'UIT;
- la section V présente les considérations relatives au financement des activités de l'UIT au cours de la période 1995–1999.

II Stratégie globale et priorités de l'Union

A Mission de l'UIT

5 L'objet de l'Union est défini à l'article 1 de la Constitution de Genève. Sa mission concerne essentiellement les domaines suivants:

- **domaine technique:** favoriser le développement et l'exploitation efficace des moyens de télécommunication, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur utilité et de généraliser leur utilisation par le public;
- **domaine du développement:** promouvoir et offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications, promouvoir la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires au développement des télécommunications et s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète;
- **domaine de politique générale:** promouvoir, au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication dans l'économie et de la société mondiales de l'information.

L'UIT peut accomplir sa mission en coopérant avec d'autres organisations intergouvernementales, mondiales ou régionales, et avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de télécommunications.

6 L'article 1 de la Constitution de Genève précise aussi les moyens permettant d'accomplir cette mission. Ces moyens s'appuient sur les principes suivants:

- **coopération** entre les administrations Membres de l'UIT dans les questions de politique générale, en vue d'harmoniser leurs actions;
- **participation** d'entités et organisations autres que les administrations aux activités des Secteurs de l'UIT;
- **échange d'informations** entre tous les participants aux travaux de l'UIT et avec la communauté des télécommunications au sens large.

B Evolution de l'environnement des télécommunications

7 Au cours de la période 1995–1999, certaines grandes tendances de l'environnement international des télécommunications se répercuteront sur l'UIT.

8 **Restructuration du secteur des télécommunications:** Le secteur des télécommunications continue de se restructurer et de se libéraliser. En effet, l'exploitation des télécommunications échappe aux administrations publiques et la fourniture de matériels et services de télécommunication s'ouvre à la concurrence. Du fait de ces changements, de nombreuses administrations Membres de l'UIT voient leur rôle évoluer, certaines passant du statut d'exploitants à celui d'autorités chargées uniquement de la réglementation. Parallèlement, le rôle de nombreux exploitants et fabricants évolue lui aussi, à mesure que le monopole cède la place à la concurrence dans des segments libéralisés du marché des télécommunications. Ces tendances influent sur la composition de l'UIT et créent de nouveaux besoins et de nouvelles attentes, de la part des Membres comme des participants autres que les administrations. Il est donc nécessaire de repenser les priorités de l'Union de manière qu'elles reflètent l'évolution des communautés qu'elle est censée servir.

9 **Convergence technologique:** La rapidité des progrès et la convergence des techniques des télécommunications, de l'informatique, de la radiodiffusion et de l'information redessinent les frontières du secteur des télécommunications, donnent naissance à de nouveaux produits et à de nouveaux services et posent des questions inédites aux autorités gouvernementales chargées des politiques et de la réglementation. Avec la conception de systèmes perfectionnés de communication de Terre et mobile par satellite et de systèmes de communication multimédia, un certain nombre de problèmes vont se poser, concernant notamment: les priorités des trois Secteurs de l'UIT, la façon dont les avantages de ces systèmes pourront être étendus aux pays en développement, l'environnement réglementaire des services convergents aux plans national et international et la

composition de l'UIT. La manière dont l'Union réagit au phénomène de la convergence technologique déterminera si elle peut ou non, au XXI^e siècle, continuer à servir les intérêts d'un secteur des télécommunications en pleine expansion.

10 Mondialisation: Des consortiums mondiaux de télécommunication naissent d'alliances, de fusions et d'acquisitions entre exploitants nationaux, ainsi que de la création de systèmes entièrement nouveaux, notamment les réseaux mobiles à satellite destinés à assurer une couverture mondiale au moyen de terminaux portatifs. L'apparition de ces consortiums et systèmes mondiaux pourrait bouleverser radicalement la nature des télécommunications internationales. Autrefois, les services internationaux étaient fournis conjointement par les exploitants nationaux; dans l'avenir, ils seront de plus en plus fréquemment fournis sur une base transnationale. L'UIT continuera bien sûr à jouer son rôle d'instance où des normes techniques, d'exploitation et de services seront mises au point pour les systèmes mondiaux et où des fréquences seront attribuées à ces services. L'harmonisation des politiques régissant les systèmes mondiaux de télécommunication est l'un des problèmes nouveaux les plus importants et les plus difficiles auxquels l'UIT sera confrontée au cours de la prochaine période interplénipotentiaire. L'échange d'informations techniques et la mise en commun de leur expérience dans le domaine de la réglementation aideront les Membres à choisir en connaissance de cause la politique nationale en ce qui concerne les options d'infrastructure, le rôle de la concurrence, l'octroi de licences et la restructuration des régimes réglementaires. Les réactions de chaque pays dans le domaine de la réglementation face aux systèmes de télécommunication mondiaux présentent un intérêt particulier.

11 Economie et société mondiales de l'information: Le progrès technique et la mondialisation des télécommunications sont étroitement liés à l'émergence actuelle de la société et de l'économie de l'information. Ces effets se font particulièrement sentir au niveau de l'économie mondiale. Les progrès des télécommunications ont unifié les marchés mondiaux – financiers, monétaires et des produits de base – pour en faire des systèmes d'échanges commerciaux "en temps réel"; ils ont soutenu l'expansion des entreprises mondiales et modifié la répartition du travail entre pays avancés et pays en développement dans les secteurs de la fabrication et des services. Outre qu'ils contribuent à la mondialisation de l'activité économique, les biens et services de télécommunication et d'information sont maintenant reconnus comme de grands secteurs industriels mondiaux à part entière. Les participants à l'Uruguay Round (négociations du GATT) qui vient de s'achever voient dans les télécommunications la clé de l'expansion du commerce des services et de l'amélioration des échanges dans d'autres secteurs. Les télécommunications exercent également une influence importante sur les exigences, les attentes et les goûts des consommateurs du monde entier, du fait qu'elles diffusent la publicité et la culture. Ces tendances se conjuguent pour créer de la part de la communauté internationale de nouvelles attentes au niveau des télécommunications internationales. Elles conduisent d'autres organisations internationales, en particulier le GATT et la nouvelle Organisation mondiale du commerce (OMC), à prendre des décisions ayant trait aux télécommunications. Pour que l'UIT continue à jouer "un rôle de premier plan" dans l'économie et la société de l'information du XXI^e siècle, elle doit définir clairement, en coopération avec des organisations internationales ou régionales, le rôle que les télécommunications auront à jouer dans le progrès social et économique, en faire part aux autres organisations internationales et coordonner ses activités avec elles au service des objectifs communs de l'humanité.

12 Evolution géopolitique: L'avènement de la société et de l'économie mondiales de l'information s'est accompagné de profonds changements géopolitiques, à mesure que les anciennes structures, qui reposaient sur des bases politiques et militaires, se sont adaptées à l'évolution sociale et économique. A cet égard, l'une des tendances les plus marquées a été la conclusion de solides alliances économiques et commerciales au niveau régional, notamment en Europe, en Amérique du Nord et dans la région Asie-Pacifique. Ces alliances visent à intégrer et à renforcer les économies des régions afin de les rendre mieux à même d'affronter la concurrence mondiale. En général, les organisations régionales ont reconnu le rôle crucial joué par les

télécommunications dans le progrès et la compétitivité économiques. Certaines cherchent donc à concevoir des stratégies et des politiques régionales qui favoriseront la croissance des télécommunications, laquelle contribuera au développement socio-économique régional. Dans certains cas, des institutions régionales, qui reproduisent fidèlement les activités de l'UIT, ont été mises en place. Les stratégies et les priorités de l'Union devraient être axées sur son rôle et ses responsabilités ainsi que sur ceux d'autres organisations internationales et de leurs homologues au niveau régional.

13 *Ecart de développement:* Dans la société et l'économie de l'information, le développement des télécommunications ne devrait plus être considéré uniquement en termes d'assistance fournie par les pays développés aux pays en développement, mais dans le contexte beaucoup plus large d'un développement mondial durable. Dans cette perspective, il est étroitement lié aux autres éléments du développement économique et social. Ces deux formes de développement se renforcent mutuellement et devraient se faire de manière que l'environnement naturel et humain soit préservé et amélioré. Les télécommunications étant désormais reconnues comme une infrastructure essentielle à l'épanouissement de l'homme, l'un des objectifs fondamentaux de la communauté internationale devrait être de favoriser l'accès universel aux services de télécommunication, ne s'agirait-il que des services de base. Il y a 10 ans maintenant, la Commission Maitland suggérait à l'UIT d'atteindre cet objectif avant l'an 2000. Bien que des progrès notables aient été accomplis dans certains pays en développement, la situation n'a pratiquement pas évolué dans les quelque 50 pays les moins avancés. Dans l'ensemble, l'écart entre pays avancés et pays en développement s'est encore creusé. Toutefois, grâce aux nouvelles techniques, il devrait être possible d'atteindre cet objectif (l'accès universel aux services de base) et de faire profiter les pays en développement de certains des avantages qu'elles offrent. Comblar l'écart entre les pays les moins avancés et les autres pays en développement et entre le monde développé et le monde en développement ne pourra se faire qu'au prix d'un effort concerté entre les Membres et les membres de l'UIT, entre les Secteurs de l'Union, ainsi qu'entre l'UIT et les autres organisations internationales et régionales.

C Stratégie d'ensemble

14 Depuis sa création, l'UIT a une mission essentiellement technique. La plus grande partie de ses ressources y sont consacrées et c'est dans ce domaine qu'elle a connu ses plus grands succès. L'UIT est la seule organisation internationale ayant une connaissance technique approfondie des télécommunications, non seulement parce que ses pays Membres sont représentés par des administrations des télécommunications, mais aussi parce que les principaux prestataires mondiaux de biens et de services de télécommunication participent très activement à ses travaux. C'est donc sur ses compétences techniques en matière de télécommunication que l'Union bâtit sa stratégie.

15 Lors de la mise au point d'une stratégie reposant sur ces bases, il faudra maintenir, voire renforcer, le rôle joué par l'UIT dans la normalisation, dans les radiocommunications et dans le développement des réseaux de télécommunication. Cela sera possible grâce aux activités des trois Secteurs et au resserrement des liens qui les unissent.

16 A la suite des changements intervenus dans la structure du secteur mondial des télécommunications, les politiques publiques, les cadres législatifs et les institutions réglementaires jouent maintenant un rôle encore plus déterminant dans le développement des télécommunications. En outre, si l'on tient compte de l'avènement des opérateurs mondiaux des télécommunications et de l'accord du GATT sur un cadre mondial de réglementation du commerce des biens et services de télécommunication, il y a tout lieu de penser que le réexamen et l'actualisation du rôle de l'UIT dans la réglementation des télécommunications internationales devraient constituer une priorité stratégique pour la période 1995–1999. En conséquence, il faudra peut-être adapter les points forts traditionnels de l'Union. En particulier, l'interaction entre les activités de l'UIT et celles de l'OMC dans le domaine des télécommunications devra être prise en compte. Les sphères de compétence ou les procédures devront peut-être subir quelques modifications. L'Union devrait sans délai nouer des

liens solides avec l'OMC pour identifier rapidement les problèmes et éviter les chevauchements et les incohérences. D'une manière plus générale, pour pouvoir continuer à revendiquer sa prééminence technique dans les télécommunications, l'Union devrait continuer à suivre l'évolution de la politique générale, du droit, de la réglementation et du commerce des télécommunications.

17 Le développement des télécommunications est une priorité relativement récente dans la mission de l'UIT. Depuis la parution du Rapport Maitland, il y a 10 ans, relativement peu de progrès ont été accomplis vers l'objectif fondamental, qui est de garantir l'accès universel aux services de télécommunication de base. Les besoins des pays en développement dans le domaine des télécommunications sont immenses alors que les ressources de l'UIT sont limitées, et diminuent même. Cela étant, l'Union devrait avoir pour stratégie d'utiliser la force que lui donnent les compétences techniques dont elle dispose pour accomplir sa mission de développement. L'amélioration de la coopération et de la coordination entre les Secteurs de la normalisation, des radiocommunications et du développement est l'un des éléments essentiels de cette stratégie.

18 Le renforcement de la prééminence technique de l'Union dans les télécommunications fera de celle-ci un partenaire crédible dans le développement, auprès des fournisseurs de services et des fabricants d'équipements qui animent l'expansion des télécommunications à travers le monde, auprès des investisseurs privés et des institutions publiques qui disposent des ressources financières dont les pays en développement ont besoin ainsi qu'auprès des autres organisations internationales qui participent à des programmes de développement des infrastructures et de développement économique et social dont le succès est de plus en plus tributaire des télécommunications.

19 Le rôle de l'UIT en matière de politique générale adopté par la Conférence de plénipotentiaires (Genève, 1992) pourrait à la longue se révéler de la plus haute importance stratégique pour l'Union. Pendant la période 1995–1999, la meilleure stratégie pour développer ce rôle sera d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les aspects télécommunication de l'économie et de la société mondiales de l'information.

20 L'UIT est une organisation intergouvernementale et ses Membres souhaitent de toute évidence qu'elle le reste. La nécessité de préserver le caractère intergouvernemental de l'UIT est par conséquent un principe essentiel dans la planification stratégique de l'Union pour la période 1995–1999. Toutefois, une participation renforcée du secteur privé à ses activités pourrait être extrêmement bénéfique. Pour que l'UIT joue un rôle de premier plan en tant qu'organisation internationale et atteigne ses objectifs tels qu'ils découlent de la Constitution, il est indispensable d'accroître la participation des entités et organisations autres que les administrations. Pour ce faire, les participants du secteur industriel continuent d'être consultés, de manière que leurs contributions débouchent sur des résultats tangibles. La nécessité de renforcer le caractère de l'UIT en tant que lien entre le secteur public et le secteur privé est donc une considération stratégique fondamentale.

21 Dans le cadre de l'amélioration de la stratégie de l'Union pour la période 1995–1999, les administrations Membres ne doivent jamais perdre de vue la nécessité stratégique de maintenir et de renforcer le lien entre le secteur public et le secteur privé au sein de l'UIT.

22 Pendant la période interplénipotentiaire 1995–1998, la stratégie de l'Union devrait en pratique consister à aborder cette question compte tenu:

- de l'évolution des rôles, des besoins et des fonctions des administrations Membres;
- des changements connexes de l'industrie des communications en général et de l'évolution des besoins de tous les participants aux travaux de l'UIT. Sur cette base, on pourra examiner dans quelle mesure ces besoins sont satisfaits dans le cadre des structures et des méthodes de travail existantes et, partant, décider si des adaptations sont nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques et nouveaux des Membres et des membres.

Les Membres doivent être prêts à modifier les structures et les méthodes de travail de l'UIT si cela va dans le sens de l'intérêt à long terme de l'Union.

D Priorités pour la politique générale et le programme

23 Pour la période interplénipotentiaire 1995–1998, il est recommandé d'accorder, dans les limites du budget qui sera adopté, une attention particulière aux priorités suivantes, pour la politique générale et le programme.

1 Renforcer les fondements de l'Union

24 Afin d'améliorer l'efficacité de l'Union, il conviendrait d'envisager, pour la période interplénipotentiaire 1995–1998, les mesures ci-après:

- les besoins des administrations Membres de l'UIT, des participants autres que les administrations et du secteur mondial des télécommunications, notamment des groupes d'utilisateurs des télécommunications et des partenaires pour le développement, devraient être analysés systématiquement afin de déterminer ce que tous attendent de l'Union. Cette analyse devrait dans un premier temps se faire de manière globale et en urgence avant le Conseil de 1995. D'autres analyses, éventuellement plus ciblées, devraient être effectuées régulièrement pendant la période interplénipotentiaire;
- la participation d'entités et organisations autres que les administrations aux activités de l'Union devrait être renforcée. En raison de la nature intergouvernementale de l'UIT, il conviendrait dans un premier temps, pour ce faire, d'encourager les entités et les organisations nationales à faire partie des délégations nationales et des instances établies par les administrations Membres pour arrêter les positions nationales en vue des réunions et conférences de l'UIT;
- comme indiqué dans les Résolutions 14 et 15, les conditions de participation des membres aux activités de l'Union devraient être revues et mises à jour compte tenu de l'évolution de leurs besoins et de ceux de l'UIT. Par ailleurs, un programme d'étude devrait être entrepris pour déterminer dans quelles conditions les organisations à but non lucratif et les membres les plus petits pourraient prendre part aux activités de l'UIT. L'effet de ces changements sur l'équilibre financier entre les trois Secteurs de l'UIT devrait être surveillé de près;
- il conviendrait de renforcer les liens et les synergies entre les activités des trois Secteurs de l'UIT.

2 Elargir le champ des activités de l'Union

25 Tout en cherchant à renforcer son noyau de compétences actuelles pour assurer sa prééminence technique dans le domaine des télécommunications internationales, l'UIT doit prendre conscience de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications et des besoins de ses Membres:

- l'Union a notamment pour objet de promouvoir, au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information. Les administrations Membres de l'UIT sont conscientes de la nécessité de réexaminer en permanence leurs politiques et leur législation en matière de télécommunication et de les coordonner avec celles des autres Membres dans un environnement des télécommunications qui évolue rapidement. Un nouveau forum, créé en vertu de la Résolution 2, constituera un cadre de discussion où sera examinée la politique des télécommunications, sans que cela débouche sur des dispositions réglementaires obligatoires;

- les conséquences de l'Accord de Marrakech, qui contient l'Accord général sur le Commerce des services (GATS), celles de la convergence des technologies et les systèmes mondiaux de télécommunication pourraient être des questions prioritaires pour ces forums;
- il faudrait être attentif aux faits nouveaux qui pourraient appeler la convocation, entre deux conférences de plénipotentiaires, d'une conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI), en vertu de l'article 25 de la Constitution (Genève, 1992);
- l'Union devrait élaborer des stratégies lui permettant d'exploiter plus efficacement ses ressources dans le domaine de l'information. La demande d'informations sur les télécommunications est très forte et ne cesse d'augmenter. L'UIT pourrait répondre à cette demande et tirer davantage de recettes de son programme de publications, en tirant parti des informations techniques dont elle dispose grâce à ses Commissions d'études des radiocommunications, de la normalisation et du développement, des données rassemblées par les Secteurs de la normalisation et du développement ainsi que du programme d'indicateurs sur les télécommunications. En définissant de telles stratégies, il faut examiner avec attention les conditions d'accès des membres aux informations fournies par l'UIT et éviter soigneusement d'adopter des politiques qui inciteraient les entreprises à se contenter d'acheter les produits et les services d'information de l'UIT, au lieu de devenir membres des Secteurs.

3 Renforcer l'influence de l'Union

26 L'élargissement et le renforcement des compétences techniques dans tout ce qui touche aux télécommunications mondiales permettront à l'Union de jouer un rôle de plus en plus prédominant dans tous les domaines de l'économie et de la société mondiales de l'information. Les priorités pour la période 1995–1999 sont les suivantes:

- il conviendrait de conclure des alliances stratégiques avec d'autres organisations internationales et régionales qui ont beaucoup d'influence sur le développement des télécommunications. A l'échelon international, priorité devrait être donnée à la coopération avec la nouvelle OMC, l'OCDE, la Banque mondiale et l'UNESCO. A l'échelon régional, les organisations de normalisation des télécommunications, de développement et de financement prennent de plus en plus d'importance;
- les relations de l'UIT avec le reste du système des Nations Unies devraient être renforcées. Dans l'économie et la société mondiales de l'information, les télécommunications joueront un rôle de plus en plus important pour les activités de toutes les organisations internationales, en particulier celles qui sont engagées dans de vastes projets de maintien de la paix, de sécurité et de développement. En collaborant avec d'autres organisations et en mettant son noyau de compétences techniques au service des autres organisations, l'UIT accroîtra ses propres ressources et décuplera son efficacité;
- les capacités de l'Union en matière d'information devraient être étoffées. Actuellement, l'UIT est certainement l'une des organisations internationales les moins connues, malgré le fait que le développement du réseau mondial de télécommunication joue un rôle de plus en plus crucial pour le bien-être de l'humanité. Les Membres de l'Union lui ont demandé de jouer un rôle de premier plan dans la communauté internationale. A cette fin, l'UIT doit communiquer son message avec plus de force qu'elle ne le fait actuellement, et veiller à ce que les gouvernements soient conscients du rôle que jouent les télécommunications au service du développement socio-économique.

III Stratégies et priorités sectorielles

A Radiocommunications

A.1 Mission du Secteur des radiocommunications

27 Conformément aux dispositions de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992), le Secteur des radiocommunications de l'UIT a pour mission, entre autres, d'assurer l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les services de radiocommunication, y compris ceux qui utilisent l'orbite des satellites géostationnaires, et de procéder à des études sur des questions de radiocommunication:

- en faisant en sorte, par le biais de conférences mondiales des radiocommunications, que le Règlement des radiocommunications contienne comme dispositions ayant valeur de traité, seules les dispositions nécessaires pour répondre aux besoins de la communauté internationale;
- en répondant aux besoins spécifiques des Membres d'une Région donnée par le biais de conférences régionales des radiocommunications;
- en coordonnant les efforts en vue d'éliminer les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunication des différents pays;
- en formulant des Recommandations sur des questions techniques de radiocommunications dans le cadre des assemblées des radiocommunications et des commissions d'études;
- en fournissant les produits et services nécessaires au Secteur pour qu'il accomplisse sa mission grâce au Bureau des radiocommunications et au Comité du Règlement des radiocommunications;
- en élaborant un ensemble approprié de règles de procédure qui doivent être approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications et utilisées dans l'application du Règlement des radiocommunications et des décisions des conférences des radiocommunications compétentes.

A.2 Environnement des radiocommunications

28 L'environnement des radiocommunications se caractérise notamment par:

- la convergence technologique de l'informatique et des télécommunications (y compris l'audiovisuel);
- la rapidité des progrès technologiques et l'application à grande échelle des techniques numériques à la plupart des systèmes spatiaux et de Terre, en particulier dans les communications mobiles et dans les nouveaux systèmes de télévision et de radiodiffusion sonore;
- l'augmentation de la demande, pour des systèmes spatiaux et de Terre, différents services et fournisseurs de services et différents pays, de fréquences radioélectriques et de positions orbitales, qui sont en nombre limité;
- la concurrence accrue sur les marchés entre communication "par fil" et communication "sans fil";
- la reconnaissance croissante de la valeur économique des fréquences et des positions orbitales, qui débouche sur des méthodes nouvelles de gestion nationale du spectre dans certains pays;
- le rôle de plus en plus important des organisations régionales et de la collaboration du secteur privé.

A.3 Stratégie du Secteur des radiocommunications

29 Le Secteur des radiocommunications a pour stratégie de faire en sorte que l'UIT reste l'organisation mondiale prééminente dans le domaine des radiocommunications.

Pour y parvenir, l'objectif du Secteur des radiocommunications est de remplir les fonctions énoncées dans la Convention et, en particulier, pour la période 1995–1999:

- d'élaborer et adopter des critères plus précis pour le partage des fréquences et la coordination des nouveaux systèmes et des systèmes existants pour les services spatiaux et de Terre;
- d'achever, dans la mesure du possible, la simplification du Règlement des radiocommunications et d'en examiner les conséquences éventuelles pour le Secteur des radiocommunications;
- d'organiser, en collaboration étroite avec le Secteur du développement des télécommunications ou le Secteur de la normalisation des télécommunications, selon le cas, des réunions d'information ainsi que des cycles d'études au niveau mondial et régional, d'accélérer l'élaboration des Manuels et de faciliter l'élaboration de systèmes de gestion automatique du spectre;
- de continuer à améliorer les méthodes de travail et le rapport coût-efficacité du Secteur des radiocommunications et de chercher à améliorer l'efficacité des assemblées et des conférences des radiocommunications;
- de renforcer au maximum la coopération avec les autres Secteurs et organisations et de réduire au minimum le chevauchement des travaux;
- de faciliter l'élaboration et l'application de technologies nouvelles;
- d'utiliser des moyens efficaces pour encourager une participation plus large des Membres, notamment des pays en développement, ainsi que des autres entités, à toutes les activités du Secteur des radiocommunications;
- de veiller à ce que le Règlement des radiocommunications et les droits des administrations Membres et des fournisseurs de services soient respectés;
- de veiller à ce que le Comité du Règlement des radiocommunications s'acquitte de ses fonctions, pour ce qui est notamment de l'utilisation des bandes de fréquences et des orbites de satellite, de manière à conserver la confiance des administrations Membres.

A.4 Priorités du Secteur des radiocommunications pour la période 1995–1999

30 Les priorités du Secteur des radiocommunications pour la période 1995–1999 sont, hormis celles qu'identifieront de futures conférences, les suivantes:

- faciliter le développement et la mise en oeuvre des services mobiles par satellite (SMS) et des futurs services mobiles terrestres publics de télécommunication (FPLMTS), y compris l'établissement des conditions de partage appropriées en tenant compte des services existants;
- faciliter le développement et la mise en oeuvre de la télévision numérique, y compris la télévision à haute définition (TVHD) et la radiodiffusion sonore numérique ;
- fournir, à la demande d'une conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), l'assistance requise en vue de faciliter la mise en oeuvre des systèmes de radiocommunication modernes qui aideront les pays en développement à obtenir de meilleurs niveaux de pénétration, en particulier dans les zones rurales;
- faciliter une coordination rapide entre les nouveaux systèmes et les systèmes existants pour les services spatiaux et de Terre;

- développer l'assistance offerte aux administrations Membres pour l'enregistrement des assignations de fréquence et l'application du Règlement des radiocommunications, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement;
- s'assurer que le Règlement des radiocommunications soit respecté dans un environnement des radiocommunications de plus en plus compétitif et commercial;
- en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail du Secteur, examiner les possibilités qui s'offrent pour:
 - mettre en place rapidement des moyens conviviaux d'échange de documents;
 - accélérer l'élaboration des Recommandations et la rationalisation des méthodes de publication (réduction du coût unitaire et des délais, élargissement de la diffusion et accès électronique);
 - utiliser davantage l'informatique pour la notification et le traitement des assignations de fréquence;
 - assouplir la structure organique du Bureau des radiocommunications en accordant une attention particulière à la formation professionnelle et au développement des ressources humaines du Bureau;
- encourager la mise en place d'une infrastructure mondiale de l'information;
- encourager la participation d'entités et organisations autres que les administrations aux activités du Secteur des radiocommunications.

A.5 Actions du Secteur des radiocommunications

31 Compte tenu de la mission, du contexte, de la stratégie, des objectifs et des priorités, le Secteur des radiocommunications doit avoir notamment les activités suivantes:

- organiser des réunions d'information ainsi que des cycles d'études au niveau mondial et régional et fournir une assistance aux administrations en accordant une attention particulière aux pays en développement, par exemple grâce à l'élaboration de manuels;
- renforcer la coopération avec les autres Secteurs et organisations et éviter tout chevauchement des travaux;
- donner la suite appropriée aux points du Plan d'action de Buenos Aires qui concernent la gestion du spectre des fréquences radioélectriques;
- utiliser davantage l'informatique et les technologies de l'information en élaborant notamment un système de gestion automatique des fréquences;
- mettre en place une structure organique souple, améliorer les méthodes de travail, utiliser des moyens de communication modernes et organiser la formation professionnelle et le développement des ressources humaines du Bureau;
- reconnaître que l'UIT est une organisation qui fournit des services aux administrations et aux membres des trois Secteurs;
- améliorer la participation d'entités et organisations autres que les administrations.

B Normalisation

B.1 Mission du Secteur de la normalisation

32 Conformément aux dispositions de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992), les fonctions du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT consistent à répondre pleinement à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications, en effectuant

des études sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification et en adoptant des Recommandations à ce sujet en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

B.2 Environnement de la normalisation

33 L'environnement de la normalisation se caractérise par:

- la rapidité de l'évolution technologique et le raccourcissement des cycles d'innovation;
- le développement et la convergence rapides de la technologie des télécommunications, de la radiodiffusion, de l'informatique et de l'information;
- la croissance rapide de nouveaux produits et services;
- le renforcement de la concurrence entre les exploitants de réseau, les fournisseurs de services et les fournisseurs d'équipement;
- la participation accrue d'entités autres que les administrations au processus de normalisation;
- l'influence croissante des organisations régionales de normalisation et des forums industriels;
- le passage, à l'échelon mondial, d'une normalisation guidée par la technologie à une normalisation guidée par les lois du marché;
- le passage concomitant d'une approche globale théorique à une approche pratique mettant l'accent sur la rapidité de la mise en oeuvre;
- l'apparition d'opérateurs et de systèmes mondiaux de télécommunication.

B.3 Stratégie du Secteur de la normalisation

34 Le but du Secteur de la normalisation est de veiller à ce que l'UIT demeure l'organisme dominant dans la normalisation mondiale des télécommunications. Les stratégies permettant d'atteindre ce but sont les suivantes:

- adopter pour la normalisation une approche guidée par les lois du marché;
- fournir des produits de haute qualité (c'est-à-dire des Recommandations) en temps voulu ("bon rapport qualité-prix");
- définir clairement le rôle de l'UIT par rapport aux organismes régionaux de normalisation et aux forums industriels;
- élaborer des accords appropriés et établir des relations de coopération avec ces partenaires;
- dans la sphère de compétence du Secteur, accorder une attention particulière aux domaines de normalisation hautement prioritaires;
- continuer à améliorer les méthodes de travail du Secteur de la normalisation, y compris en améliorant et en accélérant l'élaboration et l'approbation des Recommandations;
- renforcer la participation et le rôle des entités et organisations autres que les administrations dans le processus de normalisation.

B.4 Priorités du Secteur de la normalisation pour la période 1995–1999

35 Les priorités du Secteur de la normalisation pour la période 1995–1999 sont les suivantes:

- élaborer des normes mondiales en vue d'incorporer des technologies, des capacités et des services nouveaux dans les réseaux de télécommunication, par exemple:

- réseaux intelligents;
- réseaux numériques avec intégration des services - large bande;
- mode de transfert asynchrone;
- télécommunications personnelles universelles;
- systèmes de communication multimédia;
- futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunication et systèmes mobiles à satellites;
- service mondial de réseaux virtuels;
- élaborer les normes mondiales nécessaires pour gérer des réseaux de télécommunication de plus en plus complexes:
 - réseaux de gestion des télécommunications;
 - normes relatives à la qualité de service et à la qualité de fonctionnement du réseau;
 - plans de numérotage;
- continuer à élaborer et à examiner les principes de tarification et de comptabilité applicables aux télécommunications internationales;
- continuer à examiner les travaux nouveaux et en cours, et leur répartition entre les Secteurs des radiocommunications et de la normalisation, compte tenu des priorités définies dans les deux Secteurs;
- renforcer au maximum la coopération avec les autres Secteurs de l'Union et réduire au minimum le chevauchement des travaux;
- continuer à améliorer l'efficacité du processus de normalisation à l'UIT;
- continuer à coopérer avec d'autres organisations de normalisation mondiales ou régionales et avec des forums industriels pour harmoniser l'élaboration et la mise en oeuvre des normes mondiales de télécommunication;
- à l'intention en particulier des pays en développement, coopérer avec les autres Secteurs à l'organisation de réunions d'information, de cycles d'études et d'ateliers ainsi qu'à la réalisation d'études de cas, à l'élaboration de directives et à la publication de manuels.

C Développement

C.1 Mission du Secteur du développement

36 Aux termes de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992), le Secteur du développement de l'UIT a une double responsabilité, qui reflète le statut de l'Union en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies et en tant qu'agent d'exécution des projets de développement dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres arrangements de financement. Dans tous les efforts qu'il déploie, le Secteur du développement de l'UIT cherche d'une manière générale à faire en sorte que toutes les nations du monde disposent de réseaux et de services de télécommunication efficaces, reposant sur les technologies les plus appropriées. Sa mission est la suivante:

- mettre en relief l'importance des télécommunications pour le développement économique et social des pays;
- fournir des informations et des conseils sur les options politiques et structurelles;
- encourager le développement, l'expansion et l'exploitation des réseaux de télécommunication internationaux, régionaux et nationaux dans les pays en développement en renforçant les moyens de développement des ressources

humaines, de planification, de gestion, de mobilisation des ressources et de recherche-développement, en coopération avec les autres Secteurs de l'UIT, d'autres organisations internationales et régionales et en collaboration avec le secteur privé;

- promouvoir et coordonner des programmes permettant d'accélérer le transfert de technologies appropriées en faveur des pays en développement;
- encourager la participation de l'industrie au développement des télécommunications dans les pays en développement et donner des conseils sur le choix et le transfert des technologies appropriées;
- s'intéresser spécialement aux besoins des pays les moins avancés et leur fournir une assistance.

C.2 Environnement du développement

37 L'environnement du développement des télécommunications se caractérise par:

- la restructuration et la libéralisation du secteur des télécommunications à l'échelle nationale et à l'échelle internationale, qui font que la fourniture des services de télécommunication est de plus en plus régie par les lois de la concurrence;
- d'une manière générale, l'écart entre pays avancés et pays en développement a légèrement diminué pour ce qui est de l'accès aux services téléphoniques de base, mais s'est creusé pour ce qui concerne les services avancés de télécommunication;
- la rapidité du développement des télécommunications dans certains pays, en particulier des régions Asie-Pacifique et Amérique latine, qui est associée à la croissance économique générale;
- le peu de progrès constatés dans d'autres pays, en particulier dans la région Afrique, où l'économie a stagné et les télécommunications n'ont pas été restructurées;
- le changement de stratégie du PNUD, qui met désormais l'accent sur l'exécution nationale de projets de développement et non plus sur l'exécution internationale par le truchement d'institutions spécialisées;
- la chute correspondante des ressources financières destinées à l'exécution des projets, qui n'a été que partiellement compensée par une augmentation des fonds d'affectation spéciale et des contributions volontaires, et a donc eu pour effet de réduire les ressources dont dispose le Secteur du développement pour s'acquitter de la double responsabilité dont il est question au paragraphe 36;
- une importance accrue donnée aux cadres politiques et réglementaires qui créent des marchés ouverts et encouragent les investissements privés (y compris les investissements étrangers); il s'ensuit que les programmes de développement font appel de moins en moins à l'assistance technique et de plus en plus au partenariat et aux accords commerciaux;
- le fait que les ressources dont dispose l'UIT pour le développement des télécommunications resteront limitées par rapport aux besoins des pays en développement, d'où la nécessité pour l'Union de jouer un rôle de catalyseur.

C.3 Stratégie du Secteur du développement

38 La stratégie du Secteur du développement se déploie sur trois niveaux principaux:

Assistance directe – Le Secteur du développement fournit aux pays en développement, une assistance qui a pour objet de renforcer, d'étendre et d'harmoniser leurs réseaux et services de télécommunication, en:

- aidant les pays à réunir, sur le plan des politiques, des stratégies et des investissements, les conditions favorables au développement réussi des télécommunications en obtenant l'appui des principaux décideurs dans tous les secteurs;
- aidant le secteur des télécommunications à développer et à renforcer ses structures institutionnelles;
- aidant le secteur des télécommunications à concevoir des plans;
- aidant toutes les personnes engagées dans le secteur des télécommunications à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires, compte tenu des derniers progrès des télécommunications.

Partenariat – Sur ce plan, le Secteur du développement joue un rôle de catalyseur en encourageant toutes les parties en présence à collaborer au développement des télécommunications. Plus précisément, il favorise et facilite la participation active des pays développés et de la communauté internationale au processus de développement en:

- collaborant avec d'autres organisations internationales et nationales afin de promouvoir une approche intégrée du développement durable, en particulier dans les zones rurales, grâce à une méthode fondée sur le développement rural intégré;
- coopérant avec les organisations régionales des télécommunications et avec les organisations mondiales, régionales et nationales de développement et de financement;
- encourageant le secteur privé à participer aux activités du Secteur du développement;
- renforçant au maximum la coopération avec les autres Secteurs de l'Union et en réduisant au minimum le chevauchement des travaux;
- mobilisant des ressources au profit de projets de développement des télécommunications.

Mise en valeur et mobilisation des ressources – Le Secteur du développement met en valeur et mobilise des ressources (ressources financières et humaines, technologies, informations et compétences au service du développement des télécommunications) par une action continue visant à:

- identifier les sources de financement;
- mettre au point des outils et systèmes de gestion des ressources humaines;
- constituer et gérer des bases de données qui présentent de l'intérêt pour le processus de développement.

C.4 Priorités du Secteur du développement pour la période 1995–1999

39 Les conférences mondiales ou régionales de développement des télécommunications ont défini dans le cadre de leurs résolutions et d'un programme de travail concret pour le Secteur du développement des télécommunications, le Plan d'action de Buenos Aires¹, les priorités propres au Secteur du développement et les domaines de coopération avec les partenaires de développement de ce Secteur.

¹ Le texte officiel du Plan d'action de Buenos Aires figure dans le rapport final de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994).

40 Le programme de travail sera mis en oeuvre avec toute la célérité voulue et dans la limite des ressources disponibles en coordination et en coopération avec les partenaires du développement, l'accent étant mis sur l'assistance aux pays les moins avancés. Il comprend trois chapitres:

Chapitre 1

- Elaboration de recommandations, directives, modèles etc. pour aider, conseiller et informer entre autres les décideurs en matière de politique générale, par le biais d'un programme de coopération entre les membres, des travaux pertinents des deux commissions d'études (et de leurs groupes de travail, si besoin est) et des conférences de développement.

Chapitre 2

- Mise à jour des programmes et des études existants;
- mise en oeuvre de projets et d'activités s'inscrivant dans 12 nouveaux programmes complémentaires qui couvrent les domaines ci-après:
 - politiques, stratégies et financement,
 - gestion et développement des ressources humaines,
 - guide pour l'élaboration des plans de développement à orientation commerciale,
 - développement des services de radiocommunications maritimes;
 - planification des réseaux assistée par ordinateur,
 - gestion des fréquences,
 - amélioration de la maintenance,
 - systèmes radiotéléphoniques mobiles cellulaires,
 - développement rural intégré,
 - infrastructure de radiodiffusion,
 - services d'information,
 - développement de la télématique et des réseaux informatiques;
- fourniture d'une assistance en fonction des besoins;
- exécution de projets du PNUD ou au titre de fonds d'affectation spéciale.

Chapitre 3

- Programme d'assistance spéciale en faveur des pays les moins avancés pour faire en sorte qu'ils participent de manière appropriée à la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires.

C.5 Actions du Secteur du développement

41 Les actions proposées pour le Secteur du développement dans le cadre de sa mission, de ses priorités et de ses stratégies et conformément aux décisions de la première Conférence mondiale du développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994) sont notamment les suivantes:

- la mise en oeuvre complète du Plan d'action de Buenos Aires, l'accent étant mis tout particulièrement sur les besoins des pays les moins avancés;
- mettre en oeuvre des recommandations des commissions d'études du développement par le biais d'essais sur le terrain et d'activités de type projet;

- mettre à jour des manuels existants et élaborer de nouveaux manuels à la suite du transfert des activités des groupes autonomes spécialisés (GAS) (Résolution 7 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992));
- favoriser une plus grande participation des entités autres que les administrations aux activités du BDT;
- mobiliser des ressources pour les projets de développement en tenant compte en particulier des besoins des pays les moins avancés;
- continuer à développer la coopération avec les autres Secteurs et les autres organisations pour favoriser le développement des télécommunications et éviter les chevauchements d'activités;
- continuer à fournir des données statistiques actualisées, des indicateurs de développement et des rapports connexes.

D Présence régionale

42 La présence régionale de l'UIT a été mise en place progressivement par les conférences de plénipotentiaires précédentes sans que ses objectifs et sa mission aient été clairement définis. La Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) a en même temps créé le BDT et adopté la Résolution 17 pour renforcer la présence régionale, sans préciser suffisamment l'articulation entre cette présence et les différentes composantes de l'Union, principalement le BDT. Après cinq années de fonctionnement d'une présence régionale renforcée et compte tenu des conclusions des conférences mondiales et régionales de développement, le principe d'une présence régionale étoffée de l'UIT, avec une certaine forme de délégation de pouvoir et de responsabilité, doit être renforcé.

43 L'objectif principal de la présence régionale doit être de permettre à l'Union d'être aussi proche que possible de ses Membres et, dans les limites des ressources disponibles, mener à bien les activités du BDT de manière à répondre aux besoins croissants et diversifiés des pays en développement pour développer leurs réseaux et services de télécommunication. Pour y parvenir, la présence régionale de l'UIT devrait, en général, servir essentiellement d'appui technique et logistique aux activités du BDT, pour aider à la mise en oeuvre sur le terrain des décisions, recommandations, mesures, programmes et projets approuvés par les pays Membres ou le Secteur compétent de l'Union, grâce à des contacts directs et réguliers avec les autorités nationales responsables, les organisations régionales et sous-régionales et les autres organisations concernées. A cet effet, la Conférence a redéfini dans sa Résolution 25 les objectifs et la mission de la présence régionale.